

Distribution sur les réserves provenant des contributions en capital

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'UBS Group SA du 7 mai 2015 a approuvé la distribution d'un montant de 0.50 CHF par action donnant droit au dividende sur les réserves provenant des contributions en capital au titre de l'exercice 2014. Le versement n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.

La distribution sera versée le 13 mai 2015 à tous les actionnaires détenant des actions UBS à la date de référence, le 12 mai 2015.

Les actionnaires inscrits au registre des actions en Suisse qui ont choisi une banque pour le versement des dividendes se verront verser le montant de la distribution par l'intermédiaire de cette banque. Les actionnaires conservant eux-mêmes leurs titres et ayant donné des instructions de paiement à UBS Shareholder Services recevront également le montant de la distribution leur revenant par virement sur leur compte bancaire ou postal.

Les titulaires d'actions nominatives qui ne sont pas inscrits au registre des actions en Suisse recevront la distribution par l'intermédiaire de leur banque dépositaire ou de l'US Share Registrar.

UBS Group SA

Au nom du Conseil d'administration
Axel A. Weber, Président